

LE COURT PIVERT

SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

SEGRÉ



VOTRE TERRAIN À BÂTIR



Libre de constructeur



De 303 à 511 m²



À partir de 41 214 €



DANS UN CADRE PAYSAGER EXCEPTIONNEL

Le quartier du court pivert est directement relié au centre-ville et aux grands axes de circulation. Dans la continuité de l'existant, le secteur offre un cadre de vie chaleureux et convivial. Il est dessiné autour d'une coulée verte centrale et piétonne pour un cadre paysager de qualité en conservant les éléments bocagers existants et en les structurant.



POSITION DU QUARTIER



Segré-en-Anjou-Bleu
Segré



À 30 min d'Angers
À 20 min de Château-Gontier



Autoroute A11 à 20 min

À PROXIMITÉ



écoles, commerces, piste cyclable, parc,
équipements et services et jeux



alter
anjou loire territoire

CONTACTEZ-NOUS

02 41 92 11 68

1, esplanade de la Gare à Segré
r.corve@anjouloireterritoire.fr
anjouloireterritoire.fr

LE COURT PIVERT

SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

SEGRÉ



LOT	€	m²	LOT	€	m²
01	57 462 €	399 m²	16	49 086 €	347 m²
02	46 326 €	327 m²	17	42 456 €	312 m²
03	47 292 €	334 m²	18	42 318 €	311 m²
04	45 774 €	323 m²	19	55 206 €	387 m²
05	48 630 €	335 m²	20	63 348 €	446 m²
06	64 962 €	449 m²	21	58 578 €	431 m²
07	64 410 €	449 m²	22	45 954 €	333 m²
08	64 410 €	445 m²	23	58 050 €	425 m²
09	71 352 €	504 m²	24	48 108 €	366 m²
10	74 718 €	511 m²	25	46 140 €	330 m²
11	45 630 €	335 m²	26	45 954 €	333 m²
12	43 470 €	315 m²	27	55 152 €	404 m²
13	48 858 €	341 m²	28	49 830 €	335 m²
14	44 478 €	331 m²	29	52 080 €	360 m²
15	41 214 €	303 m²	30	67 218 €	461 m²

Visualisez les parcelles disponibles



✓ COMPRIS DANS LE PRIX DU TERRAIN

- Le visa du permis de construire
- Le lot équipé avec ses branchements en limite de propriété (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, électricité, fibre)
- Le premier bornage

+ À RAJOUTER AU PRIX DU TERRAIN

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison
- Les travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Les frais d'acte notarié (environ 4% du prix du terrain)
- Les droits d'enregistrement (à régler chez le notaire)
- Les taxes d'urbanisme **

** Le quartier est exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement